

A Quiberon, le mercredi 31 août 2016,

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2016

L'An deux mille seize, le lundi 30 mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

Étaient présents : M. HILLIET, Maire, M. LE GUENNEC, M. DANTE, Mme LE GAC, M. GAGNEROT, M. BROSOLO, Mme CORRIGNAN, Maire-Adjoint, M. ROZO, M. VASSEUR Conseillers Municipaux Délégués, M. GODIN, M. VERMILLARD, Mme TESSIER, Mme COURDJIAN MOISSON, Mme AUDO, Mme DREANO, M. ROUMY, M. LE FLOCH, M. LE ROUX, Mme BOSSARD, Mme POUILLET, M. LEROY, M. BENESSE

Représentés : Mme ROZO par M. LE GUENNEC, M. SELLIER par M. ROUMY, M. BELZ par Mme BOSSARD, M. QUENDO par M. LE ROUX, Mme DELAUNAY par Mme POUILLET

Absences : Mme LASSERON, Mme BARBIN

Mme Tessier est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28/04/16 est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DISPOSITIF COMPTEURS LINKY PAR ERDF

Monsieur le Maire remercie Monsieur LALYS et Monsieur FILLAND, représentants d'ERDF, de leur venue au Conseil municipal à la demande de la Ville. L'objet de la réunion est de clarifier les questionnements qui ont été soulevés sur l'installation des compteurs linky. En effet, lors des deux dernières séances du Conseil municipal, le sujet a fait l'objet de questions écrites et la Municipalité s'est engagée à être facilitateur de la circulation de l'information.

Monsieur LE GUENNEC rappelle que, sur sollicitation de la Ville, les représentants d'ERDF ont reçu le collectif No Linky le 23 mai. Un échange de 3 heures a eu lieu, a priori, constructif au regard du compte rendu qui a été adressé à la Municipalité par le collectif lui-même. ERDF s'est engagé à apporter des réponses écrites aux 25 questions posées. Ensuite, une permanence publique a été organisée le 25 mai dernier, une centaine de personnes a été reçue ; des représentants du collectif y ont assisté.

Monsieur le Maire précise que, certains élus de l'opposition, Mme POUILLET, M. LEROY, Mme BOSSARD et M. BENESSE ont demandé le retrait de l'intervention à l'ordre du jour mais

il n'y donnera pas suite car une partie de la population souhaite recevoir des informations concernant ce dossier et la volonté des élus est de mieux comprendre le dispositif Linky.

Monsieur BENESSE indique que la demande était accompagnée du souhait que soit organisée une réunion publique contradictoire à Quiberon.

Monsieur Le Maire répond que la demande sera adressée à ERDF.

Monsieur LEROUX estime qu'ERDF est dans une stratégie de conquête de l'information et de l'endormissement démocratique alors que les compteurs sont déjà déployés. Il regrette que les contradicteurs n'aient pas été également invités à intervenir. Il indique qu'il avait prévu, pour sa part, de ne pas assister à la présentation en l'absence de contradicteurs mais, à la demande d'un certain nombre de personnes, il reste afin de poser quelques questions. Il estime néanmoins la méthode anti-démocratique.

Monsieur LE GUENNEC fait observer que d'autres réunions publiques sont organisées par le collectif pour compléter l'éclairage souhaité auxquelles les élus sont invités.

Madame POUILLET fait observer qu'elle a déjà assisté à une réunion de présentation à Saint-Pierre Quiberon.

Monsieur LEROY s'étonne de la question portée à l'ordre du jour alors que la Commune ne dispose pas de la compétence pour intervenir.

Monsieur Le Maire précise qu'il ne s'agit effectivement de voter dans la mesure où la Ville n'a pas de compétence en la matière mais d'apporter un éclairage sur le dispositif Linky.

Monsieur LE ROUX considère qu'un travail de lobbying puissant a été fait auprès des députés et sénateurs qui a permis le vote d'une loi imposant la mise en place du dispositif Linky. Pourtant, cette nouvelle technologie s'avèrera très coûteuse pour le citoyen. Le positionnement à avoir n'est donc pas d'ordre juridique mais d'ordre politique pour modifier la loi. Il fait valoir que sur 300 communes morbihannaises, 169 ont réagi. Le sénateur Maire de Douarnenez a voté un moratoire. Le Président de Morbihan Energie a lui-même déclaré que la meilleure chose à faire serait de surseoir à statuer.

Monsieur DANTE demande à Monsieur LE ROUX s'il a sollicité les députés et sénateurs.

Monsieur LEROUX répond par l'affirmative, à titre privé.

Monsieur LALYS présente le dispositif Linky :

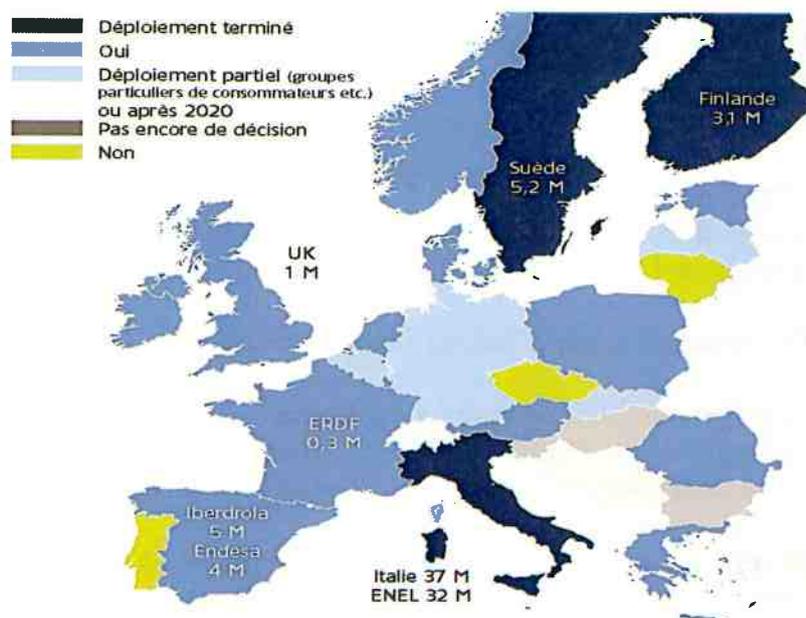
Il rappelle qu'en 1946, l'entreprise ERDF a été constituée pour rassembler l'ensemble des activités de l'électricité de la production à la fourniture. En 1998, dans la perspective de l'ouverture à la concurrence, l'Union européenne a décidé d'ouvrir le marché. En 2004, elle devient effective entraînant une distinction entre l'activité régulée et l'activité concurrentielle (production et fourniture).

Il revient sur le processus de décision qui a abouti à la mise en place de Linky :

- Directive européenne : 80 % des compteurs devront être communicants d'ici à 2020*

- *Obligation de mettre en œuvre des compteurs « communicants » Décret n°2010-1022 du 31 août 2010 et Loi de transition énergétique.*
- *Expérimentation menée en 2010, sous l'égide de la CRE, à Lyon et Indre et Loire : plus de 400000 compteurs fonctionnent déjà en France.*
- *Décision de généralisation le 9 juillet 2013 annoncée par le 1^{er} ministre.*

Il précise l'état d'avancement du déploiement en Europe (source Commission européenne 2014). L'Europe est dans la dernière vague.



Il expose le projet industriel Linky :





5 Mds 

MILLIARDS D'EUROS
COURANTS
D'INVESTISSEMENT D'ICI 2021

DONT **49%**
DE COUT GLOBAL DE
DEPLOIEMENT

Monsieur LE ROUX fait observer que les 5 milliards annoncés ne sont pas correctement évalués car il s'agit de 5 milliards tous les 15 ans, période qui correspond au rythme de changement des compteurs.

Monsieur LALYS répond qu'aujourd'hui, les compteurs sont déjà changés tous les 15 ans.

Monsieur ROUMY exprime son exaspération sur le temps passé sur cette question alors qu'il s'agit d'une obligation légale. Pour lui une seule question se pose, qu'elle est la possibilité pour la commune de Quiberon d'interférer dans le processus de déploiement en cours ?

Monsieur LALYS répond que le Maire se doit d'appliquer la loi. Du reste, le Préfet l'a rappelé récemment aux Maires dans le cadre d'une circulaire.

Monsieur LE ROUX estime que les représentants nationaux ont abandonné leur pouvoir à la technoscience sous la pression du lobbying. Seuls les citoyens peuvent désormais réagir ce que n'apprécie pas ERDF.

Monsieur LALYS précise que les données sont transmises par la technologie CPL. Les données sont stockées dans un concentrateur puis transmise par le réseau de téléphonie pour être centralisées au niveau national.

Monsieur LE ROUX demande combien de concentrateurs seront installés à Quiberon et si la technologie correspond à une antenne relais ?

Monsieur LALYS répond qu'environ 100 concentrateurs seront posés. La technologie ne doit pas être comparée à une antenne de téléphonie mais à un téléphone portable.

Il expose les avantages des compteurs Linky en soulignant que beaucoup de réclamations (60/70%) sont dues au manque de fiabilité des données. Le dispositif permet une fiabilité à 98,9%.

Monsieur LE ROUX note que 1% d'erreurs, cela représente encore beaucoup d'incidents sur 35 millions de compteurs.

Monsieur LALYS répond que des erreurs pourront encore avoir lieu mais dans une proportion moindre, soit environ 28% de moins. Le taux d'erreurs devrait encore baisser ultérieurement. Il poursuit :

- Sécurisation de l'installation
- Facturation sur consommations réelles
- Interventions à distance et délais réduits
- Dépannage diagnostic facilité (aujourd'hui, impossibilité de détecter a priori une panne)
- Accès facilité aux données de consommation
- Possibilité de diversification Tarifaire (offres Fournisseurs en fonction des besoins)

Monsieur LE ROUX fait état d'incidents, type incendie, qui auraient eu lieu à la suite de la pose de compteurs Linky y compris à Quiberon.

Monsieur LALYS indique qu'il faut distinguer les incidents qui seraient liés aux compteurs linky été les autres. Le début d'incendie au manège était lié à un défaut technique indépendant.

Monsieur LE ROUX demande s'il est vrai qu'un technicien devra intervenir moyennant rétribution lors de branchement de nouveaux appareils.

Monsieur LALYS précise que de nouvelles prestations pourront être mises en place grâce à cette nouvelle technologie – passage de 1 à 7 contacts. Ces nouveaux services seront payants mais le service de base ne fera pas l'objet de coût supplémentaire.

Madame POUILLET demande si le montant des consommations évoluera en fonction de l'importance de ces dernières d'autant que, sur notre Commune, la consommation varie l'été.

Monsieur LALYS précise que les services seront proposés par des fournisseurs. Mais, ERDF est simplement exploitant du réseau et n'est pas fournisseur ; le tarif d'acheminement ne bougera pas. Les fournisseurs offriront des prestations en fonction des besoins. De leur côté, les coûts de mise en service seront réduits.

Monsieur LE ROUX fait observer que, selon les gouvernements allemands et belges les compteurs linky ne permettront aucune économie et, pour Bruxelles, entre 1 et 4%, soit moins que le coût de déploiement. C'est pour cette raison que la Belgique et l'Allemagne font machine arrière. Il demande, par ailleurs, afin d'éviter de prolonger les débats, si ERDF a bien l'intention de répondre aux questions posées par le collectif No linky.

Monsieur LALYS répond par l'affirmative.

Il précise les considérations tenant à la propriété des compteurs :

- Le compteur n'est pas la propriété du client mais celle des autorités concédantes par délégation. Il est partie constituante du réseau de distribution d'électricité. (Code de l'Energie -Art L 322-4)
- L'accès au compteur d'électricité est nécessaire pour qu'Enedis soit en mesure d'accomplir ses missions (Art 13-II de la loi du 09 août 2004).
- Enedis peut procéder à la modification et au remplacement des dispositifs de comptage en fonction des évolutions technologiques (Conditions générales des ventes).

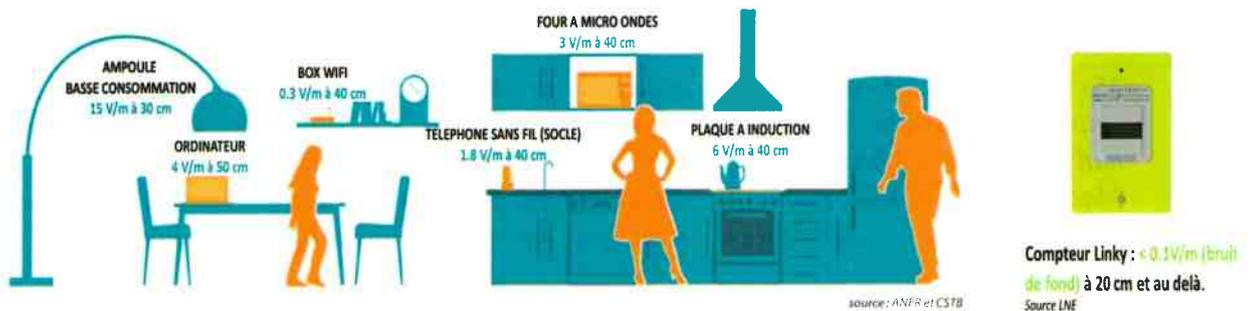
Madame BOSSARD fait état d'un courrier reçu du Président de Morbihan énergie qu'elle a reçu récemment de la Mairie indiquant qu'il est possible de demander la suspension de l'installation de son compteur.

Monsieur LALYS répond que l'autorité concédante est nécessairement sur la même position que le concessionnaire. En revanche, il est effectivement entendu qu'il ne s'agira pas de forcer les portes des habitants pour assurer l'installation.

Monsieur LE ROUX se dit scandalisé par ce qu'il entend puisqu'un politique écrit qu'il est possible de ne pas installer et que le technicien répond que vous n'avez pas le choix.

Monsieur LALYS poursuit en apportant des précisions sur les ondes et la technologie CPL :

- Le CPL est une technologie éprouvée et fiable, couramment utilisée en domotique (commande de volets roulant, box internet, ...).
- Le signal circule dans les câbles de réseau en se superposant au courant électrique.
- Le signal circule quelques secondes par jour, 1 minute au total en cumulé.
- La fréquence utilisée est dans la bande de fréquence



Il indique que l'ANFR vient de confirmer que l'interprétation des ondes était difficile au regard de leur faiblesse.

Madame BOSSARD demande s'il s'agit bien de la réponse à l'étude nationale qui avait été commandée.

Monsieur LALYS répond par l'affirmatif tout en indiquant que la réponse sera plus précise dans quelques semaines.

Monsieur LE ROUX rétorque que les opposants au projet ne sont pas d'accord sur le caractère inoffensif des ondes.

Monsieur FILLAND répond que les organismes de contrôle ont réalisé les études. Le Ministère du Développement durable a demandé une étude complémentaire à l'ANFR qui confirmera les précédentes comme indiqué précédemment.

Monsieur LALYS fait état des mesures relatives à la protection et sécurité des données

- Le compteur Linky enregistre seulement les données globales de consommations, cryptées, en kWh.
- Le compteur Linky ignore s'il s'agit de la télé, du lave-linge ou du chauffe-eau.
- Aucune donnée personnelle ne transite dans le système (pas d'adresse, de nom ou de coordonnées bancaires).
- Les données de consommation sont la propriété des clients et ne peuvent en aucun cas être transmises à un tiers sans accord préalable.

- *Certaines données agrégées et anonymisées (par quartier ou groupe de consommateurs) pourront être mises à disposition des collectivités pour favoriser la mise en oeuvre des politiques énergétiques locales.*

Pour conclure, Monsieur Le Maire rappelle que la Ville se veut facilitateur de la circulation de l'information et qu'elle transmet les questions et les réponses des uns et des autres.

Monsieur LE ROUX regrette que seul le point de vue des lobbistes ait été exposé.

Monsieur BENESSE repose la question de la possibilité d'organiser une réunion publique contradictoire à Quiberon afin que chacun puisse exposer ses arguments.

Monsieur LALYS indique qu'ERDF n'est plus favorable à l'organisation de réunions publiques car comme le montre certaines vidéos sur Youtube, ces réunions sont très peu constructives. Il ne s'agit pas de débattre mais de combattre ; les échanges n'apportent rien. Il est préconisé désormais des permanences et des échanges avec les collectifs. En ce sens, ERDF répondra précisément par écrit, très prochainement, aux 25 questions qui ont été récemment déposées par le collectif local.

1. MODIFICATION DES STATUTS – COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN

La Compagnie des Ports du Morbihan est concessionnaire du port départemental de PORT HALIGUEN Quiberon.

Au 1^{er} janvier 2016, la Compagnie disposait d'un capital de 3 020 061 € détenu à 82,14 % par le département, les 17,86 % restants étant répartis entre 19 communes et groupements de communes (tableau joint).

Afin de renforcer le capital social à la hauteur du développement de la Compagnie des Ports du Morbihan, l'Assemblée de la Compagnie des Ports du Morbihan devra se prononcer sur une augmentation de capital en numéraire par compensation de créances de 1 064 532 € grâce à l'émission de 15 428 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du Morbihan, et, sur une modification corrélative de l'article 6 des statuts (capital social).

Le projet d'article 6 des statuts est le suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS QUATRE VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS (4 084 593 €), divisé en cinquante-neuf mille cent quatre vingt dix-sept (59 197) actions de soixante-neuf (69) euros chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Département du Morbihan, d'un montant de 1 064 532 € sans prime d'émission. Le capital social serait porté de 3 020 061 € à 4 080 593 € par émission de 15 428 actions nouvelles ;

- d'approuver, en conséquence, la modification de l'article 6 des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan ;

- de donner mandat au Maire d'approuver la modification statutaire dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Adopté par 24 votes « pour » et 3 abstentions

2. FONCIER - ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE BH 15, SITUE ER OUAR (EXTENSION ZONE ARTISANALE)

Par délibération n° 90/2006 du 14 novembre 2006, le Conseil municipal a délibéré pour procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 15 d'une surface de 927 m², appartenant aux conjoints WAGNER et HARLE au prix de 8 900 €.

Cette parcelle se situe en zone 1AU_i au Plan Local d'Urbanisme, futur site d'extension de la zone d'activités économiques.

Faute de règlement de la succession d'un des indivisaires, cette acquisition n'avait pas pu être régularisée. La succession venant d'être réglée, le notaire sollicite l'actualisation des pièces administratives de la vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du bien cadastré BH n° 15 selon les modalités fixées par la délibération du 14 novembre 2006 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité

3. FONCIER - ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AM 560 P, SITUE ALLEE DE L'ILE SPIREN

Monsieur ROUX, propriétaire de la parcelle cadastrée AM n°560 de 613m², situé Allée de l'île Spiren, a obtenu un permis de construire délivré le 29/09/2015 pour la réalisation d'une maison individuelle.

La parcelle est grevée d'un emplacement réservé n° 5c au Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un cheminement piéton rejoignant l'Allée de l'île Spiren à la Place d'Armor, pour environ 45m² de terrain.

Ce terrain non bâti se situe en zone UB_b du PLU.

Dans le cadre de la réalisation de la construction par le propriétaire et pour mener à bien cet aménagement de chemin piéton, une proposition d'acquisition lui a donc été adressée pour un montant de 80€/m² pour les 45 m², soit 3 600€ (trois mille six cent euros). Celle-ci a été acceptée par le propriétaire.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune. La Commune prendra également en charge la réalisation de la clôture en limite sud du terrain (en limite avec le cheminement piéton) sur un linéaire de 22m et une hauteur de 1m50 sur les 5 premiers mètres à partir de la voie puis 1m80, afin de respecter les règles du PLU.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition du bien cadastré AM n°560p situé Allée de l'île Spiren pour environ 45 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité

4. FONCIER - ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AN 877P ET AN 878P, SITUE RUE DE BELLEVUE

La Commune a reçu en date du 11/04/2016 une Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les parcelles cadastrées AN 877 et AN 878 d'une surface totale de 577m².

Ces parcelles font l'objet d'un emplacement réservé 6a et 16e au Plan Local d'Urbanisme pour une surface d'environ 276 m² afin d'élargir la voie Rue de Bellevue et de réaliser du stationnement.

Ce terrain non bâti se situe en zone UBb du PLU.

L'emplacement réservé portant uniquement sur une partie de la parcelle et le restant pouvant permettre à l'acquéreur de réaliser son projet de construction d'une maison individuelle, la Commune a fait une proposition d'acquisition amiable à 65€/m² uniquement pour l'emprise d'environ 276 m² concernée par l'emplacement réservé soit dix sept mille neuf cent quarante euros (17 940 €) ; cette surface restant à préciser par le géomètre lors du bornage.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition du bien cadastré AN 877p et AN 878p, situé rue de Bellevue, pour environ 276 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité

5. ENVIRONNEMENT – CONSERVATOIRE DU LITTORAL - INTERVENTION MARAIS DU PARCO ET KERNISCOB

Par délibération en date du 12 mars 2012, la Ville a approuvé l'intervention du Conservatoire du Littoral sur les secteurs de Kerniscob et du marais du Parco.

A ce jour, certaines négociations foncières n'ayant pu aboutir à des accords de vente, il est projeté d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique.

Par ailleurs, après une analyse approfondie du dossier et l'observation de dégradations importantes au Nord du secteur de Kerniscob, il est apparu opportun de procéder à une extension de périmètre et une modification du mode opératoire en privilégiant une intervention foncière.

Il est rappelé que sur la zone de Kerniscob, l'intervention du Conservatoire du Littoral permettra de limiter la dégradation de la zone humide et de ses abords, de renaturer les alentours de l'ancienne décharge en favorisant la suppression des espèces floristiques indésirables qui colonisent les terrains et de privilégier l'accessibilité des piétons sur ces espaces qui offrent un panorama sur la côte sauvage de la presqu'île.

S'agissant du marais du Parco, il s'agira de favoriser une meilleure circulation hydraulique, de renaturer des emprises à usage de terrains de loisirs et d'ouvrir de façon maîtrisée cet ensemble naturel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur les secteurs de Kerniscob et du marais du Parco, par tout moyen utile y compris par voie d'expropriation, conformément au plan joint à la délibération.

Monsieur LEROUX demande si la démarche signifie que le Conservatoire achètera les terrains concernés.

Monsieur ROZO répond par l'affirmative.

Madame DREANO s'étonne que l'objectif soit de protéger l'environnement et que des activités de loisirs puissent être autorisées.

Monsieur ROZO précise que les objectifs ne sont pas contradictoires. Les activités autorisées ne doivent pas porter atteinte à l'environnement.

Monsieur LEROUX se déclare favorable à la démarche pour le secteur de Kerniscob mais défavorable pour le Parco car il estime que le Conservatoire n'aura pas les moyens financiers suffisants d'acheter tous les terrains au regard du coût élevé de l'opération sur ce dernier secteur.

Monsieur ROZO répond que le Conservatoire du Littoral a la volonté et la possibilité d'aller jusqu'au bout de la démarche. La phase de négociation amiable devrait éviter l'utilisation de mesures coercitives.

Adopté par 25 votes « pour » et 2 abstentions

6. FINANCES – PRESENTATION DES ELEMENTS FINANCIERS DE L'OFFICE DE TOURISME

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme de QUIBERON, le compte administratif de l'année passée et le Budget primitif de l'année en cours sont présentés au Conseil municipal pour approbation.

Adopté à l'unanimité

7. CULTURE EVENEMENTIEL - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les associations culturelles et de loisirs ont adressées leurs demandes de subventions pour l'année 2016. Les critères d'attribution des subventions sont similaires à ceux de 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants de subventions culturelles et de loisirs tel que présentées dans le tableau suivant :

Nom de l'association	Accordé 2015	Demande 2016	Proposition
Association des usagers du Port de Port Haliguen	200 €	200 €	200 €
Société Cynégétique	575 €	575 €	575 €
Association Loisirs et Culture	1 000 €	2 000 €	1 500 €
Culture et Patrimoine de la Presqu'île	1 100 €	605 €	605 €
Un Orgue à Quiberon	350 €	350 €	350 €
ABC Drums & Co	200 €	400 €	300 €
Kadoudal Drum & Bugle Corps	6 000 €	6 000 €	6 000 €

Comité de Jumelage	2 300 €	4 900 €	2 570 €
Les Chevalets de la Peinture	200 €	200 €	200 €
Aquamer Ateliers de Peinture	150 €	150 €	150 €
Bridge-Club de la presqu'île de Quiberon	500 €	500 €	500 €
Foyer Laïque Quiberonnais section culture (accordéon bombarde) *	3 700 €	3 700 €	900 €
Diapason Bretagne	450 €	4 900 €	450 €
L'Artboretum	100 €	180 €	100 €
Les 3 Fromages	1 300 €	0 €	0 €
UTL	5000	0 €	0 €
FESTIVAL PRESQU'ILE BREIZH DE QUIBERON	NC	12000	12000
VENT D'IMAGES	NC	2700	2000
RBG	NC		0
La Main de Marielle	NC		0
AVAM Amateurs de Véhicules Anciens du Morbihan	NC	1500	500

* Foyer Laïque (2800 € accordés pour la section gym et danse, en commission politique sportive section gym et danse)

Monsieur Le Maire précise que l'aide apportée à l'association Diapason est d'un même montant simplement la Ville va acquérir un piano qui sera mis à disposition de l'association.

Madame POUILLET s'étonne du versement d'une subvention à une association non quiberonnaise l'AVAM.

Monsieur le Maire explique que l'association participe à l'animation de la Ville (exposition de véhicules anciens, rallye de Pâques,...) et précise que des quiberonnais sont membres de cette association.

Monsieur BROSOLO observe que l'association UTL n'a pas demandé de subvention cette année alors qu'elle bénéficiaire d'une subvention de 5000 € l'année dernière. Il salut cette performance.

Adopté à l'unanimité

8. CULTURE – CINEMA – CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION VENT D'IMAGES

L'association VENT D'IMAGES, créée en février 2015, propose un partenariat cinématographique et culturel dans le cadre des activités du cinéma municipal Le Paradis.

Elle propose notamment de participer aux actions mises en place par le Cinéma municipal et l'organisation d'au moins deux événements annuels intitulés « les Rendez-vous au Paradis » prenant la forme de rétrospectives de films, de cinéastes, d'acteurs ou de genres spécifiques.

Les actions proposées s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par la Ville : actions culturelles auprès de divers publics, événements et volonté de s'appuyer sur le tissu associatif pour l'organisation d'événements et d'animations.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention de partenariat entre la Ville et l'Association qui précise les modalités de cette collaboration.

Il est rappelé que, par ailleurs, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 €, pour l'année 2016, en vue de l'organisation des premiers événements.

Adopté à l'unanimité

9. SPORTS - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Au regard des critères d'attribution arrêtés, il est proposé le versement des subventions suivantes aux associations sportives :

- Au titre du fonctionnement :

L'association La Calèche : 891 €

Association sportive Golf Club Presqu'île Quiberon : 1034 €

Le Yacht Club de Quiberon : 1848 €

- Au titre de l'Événementiel :

L'association La Calèche : 309 €

Le Yacht Club de Quiberon : 2000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants de subventions cités ci-dessus.

Madame POUILLET demande qu'elle est la durée d'amortissement des bateaux ?

Monsieur GAGNEROT répond qu'elle doit être de 5 ans pour le bateau acheté par le Yacht Club.

Madame POUILLET s'étonne que la somme de 2000 € ait déjà été versée il y a trois ans pour l'achat d'un bateau et qu'une nouvelle demande ait été formulée.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville souhaite accompagner le développement des événements nautiques. Le Yacht Club organise régulièrement des événements mais souhaite en développer de nouveaux. Il y a deux ans, l'association a acquis un zodiac de 5.10 m. Cependant, pour réaliser des manifestations au large, ce bateau ne convient pas.

Monsieur LEROY fait observer que la Commission municipale s'est prononcée pour le versement d'une subvention d'un montant de 2000 € annuellement pendant trois ans.

Monsieur le Maire propose que la délibération soit modifiée en ce sens.

Monsieur LE ROUX remercie la Municipalité d'avoir pris en compte les besoins de l'association La Calèche. Il exprime le souhait que les subventions versées aux associations qui travaillent avec des chevaux soient augmentées à l'avenir.

Adopté à l'unanimité

10. AFFAIRES SCOLAIRES – CONTRAT D'ASSOCIATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ECOLE SAINTE ANNE SAINT CLEMENT

La Collectivité a passé un contrat d'association avec le groupe scolaire Sainte Anne-Saint Clément dans lequel elle s'engage, conformément à la réglementation en vigueur, à verser tous les ans, une subvention à l'école maternelle et à l'école élémentaire correspondant aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de l'année précédente rapporté au nombre d'élèves.

- Ecole maternelle par élève : 1192.40 €

- Ecole élémentaire par élève : 477.75 €

Soit, pour 50 élèves en maternelle et 96 élèves en élémentaire, la somme de 59 620 € + 45 864 € = 105 484 €

Ce montant ne prend pas en compte les concours apportés pareillement aux écoles publiques et privées (transport municipal, soutien à la voile scolaire).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la subvention.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1°) Modification du Règlement intérieur du Conseil municipal.

Question : Lors de la séance du 2 mars 2016, le Conseil municipal a voté – malgré l'opposition des « minorités » - des modifications au règlement intérieur du Conseil municipal. Ces nouvelles dispositions ont dû être soumises au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet qui a au moins deux mois pour statuer dès réception de la délibération.

Comme nous vous l'avions indiqué lors du vote, nous pensons que le texte que vous avez fait voter ne s'inscrit ni dans la tradition, ni dans la légalité républicaine en matière de droit d'expression des élus lors des séances du Conseil municipal. Vous êtes passé outre nos observations. *Monsieur le Préfet a-t-il entériné cette décision ou bien émis des observations à ce sujet ? Si tel est le cas, pouvez-vous nous en donner lecture et nous communiquer la réponse que vous lui avez rédigée ?*

Monsieur le Maire s'étonne de la formulation de la question dans la mesure où 3 membres de l'opposition à l'origine de la question ont été destinataires du courrier du Sous-Préfet et de la réponse qui a été faite au Sous-Préfet.

Sur le fond, M. le Sous-Préfet considère que selon les principes posés par la jurisprudence, le règlement intérieur du Conseil municipal, ne peut, en aucun cas, porter atteinte aux droits des conseillers, notamment de s'exprimer. Il cite à l'appui du principe un certain nombre de décisions de justice. Il rappelle également la protection accordée à la liberté d'expression par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme. Il en conclut que l'article 18 qui porte sur le fait de rappeler à l'ordre, suspendre ou expulser un conseiller qui commet une infraction au règlement serait illégal.

Après une nouvelle analyse juridique, avec l'appui notamment de SVP (juristes experts), il a été répondu à M. le Sous-Préfet que le Maire était extrêmement attaché à la libre expression des conseillers municipaux et que les nouvelles dispositions adoptées avaient justement pour objectif de faire en sorte que chaque conseiller puisse être écouté et que la parole ne soit pas

mobilisée exclusivement par un conseiller. Par ailleurs, il ressort de la jurisprudence la plus récente 1°) que le temps de parole peut être limité comme le font nombre de collectivités comme Auray et Nantes par exemple (Cour Administrative d'Appel de Versailles 12 février 2015) 2°) qu'il est possible de prévoir des sanctions à l'égard d'un conseiller municipal dans le règlement (CAA Douai 11 février 2015). M. Le Maire a indiqué également à M. le Sous-Préfet que, dans un souci de pondération, j'étais prêt à proposer de limiter la durée d'intervention à 10 mn au lieu de 5.

Monsieur BENESSE souligne que, dans son courrier, le Sous-Préfet indique qu'il n'est pas possible de limiter le temps de parole des conseillers municipaux et demande le retrait de la délibération du Conseil municipal qui souffre d'une illégalité certaine.

Monsieur BROSOLO fait observer que le Sous-Préfet n'est pas un juge.

Monsieur BENESSE prend acte de la proposition d'étendre à 10 mn le droit de parole. Il propose pour sa part la création d'une Commission composée de membres de la majorité et de l'opposition à part égale ayant pour objet de réétudier l'entièreté du règlement intérieur au cours de l'année 2016.

Monsieur le Maire précise que la réponse du Sous-préfet aux observations de la Ville est désormais attendue.

2°) Réintégration de l'agent chargé des espaces verts

Question : Dans le dernier CR du Conseil municipal vous portez à la connaissance de l'ensemble de la population quiberonnaise les insuffisances managériales de cet agent. Au regard des valeurs que nous portons en matière de respect des personnes, ceci nous paraît peu tolérable : les jugements portés par la hiérarchie au sein d'une entreprise n'ont pas, à notre sens, à être mis sur la place publique, à supposer qu'ils soient étayés. A ce propos, durant cinq ans, cet agent a exercé des responsabilités managériales au sein des services municipaux. Pouvez-vous nous indiquer les dates auxquelles des remarques négatives lui ont été formulées quant à son management, les mesures correctives qui ont été proposées pour qu'elle améliore sa performance et les éventuelles sanctions (avertissements ou autres) qui ont été prononcées au cours de ces cinq dernières années ?

Monsieur Le Maire souligne que tous les salariés ont droit au respect de la collectivité. Il s'inscrit en faux sur vos qualifications. En aucun cas, il n'a évoqué des insuffisances managériales. Il a indiqué que cet agent avait des qualités même s'il avait parfois rencontré des difficultés de management en précisant que « cela pouvait arriver ».

Pour le reste, comme le suggère la question, l'appréciation de la manière de servir n'a pas à faire l'objet d'une appréciation publique. Aussi, les réponses sollicitées seront adressées à votre adresse personnelle par courriel.

Question : Lorsqu'on compare la définition du poste occupé et les définitions proposées lors des recrutements de 2010 et de 2015, il semble que les responsabilités exercées par cet agent actuellement sont moindres par rapport à celles qu'elle avait exercées pendant 5 ans et en retrait par rapport à la définition de poste de 2015. Seuls les arrêtés de nomination permettent de répondre à nos interrogations. Pouvez-vous nous les communiquer ?

Les arrêtés seront communiqués sans difficulté comme demandé. Monsieur le Maire précise, du reste, que les conseillers municipaux peuvent demander communication des documents sans passer par le dépôt d'une question diverse au Conseil municipal.

3°) Gare aux gorilles

Question : Brassens doit se retourner dans sa tombe. Deux gorilles inoffensifs qui faisaient sur la place Hoche le bonheur des enfants et permettaient à des touristes de s'adonner aux joies des selfies viennent d'être remis en cage. Vieilles dames pudibondes et juges d'instruction peuvent se réjouir. Mais notre propos n'est pas là.

Est-il besoin de s'adresser immédiatement par lettre recommandée à nos concitoyens pour leur rappeler un règlement d'urbanisme qu'ils ignorent ?

Ce type de comportement donne une image du comportement des conseillers municipaux et de l'administration municipale dans laquelle nous ne nous reconnaissons pas. Nous espérons, Monsieur le Maire, que vous partagez notre point de vue.

Monsieur le Maire répond que la Ville est très vigilante sur la gestion de l'occupation du domaine public. Un exploitant, titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public, a simplement fait l'objet d'un courrier lui indiquant que conformément à la procédure, il lui appartient, s'il souhaite une modification du mobilier mis en place, de faire une demande d'autorisation qui sera instruite en Commission d'urbanisme. Pour mémoire, en mars 2015, 109 commerçants ont reçu un courrier précisant la procédure à suivre et notamment l'existence d'une procédure simplifiée.

4°) Rubrique expression politique du magazine dépêches océanes

Question : La rubrique expression politique du magazine dépêches océanes est un des rares moyens d'expression des conseillers minoritaires ; la limitation à 1350 caractères du contenu de l'article ne permet pas une réelle information de nos concitoyens. Nous souhaitons que celle-ci soit doublée et que les articles puissent être transmis directement à l'éditeur.

Monsieur le Maire se déclare favorable à ce que les rubriques des conseillers minoritaires soient transmises directement à l'éditeur. C'est un accord qu'il a déjà donné. Du reste, une des deux listes entre déjà dans cette procédure.

S'agissant du nombre de caractères par liste, la Municipalité s'est inscrite dans ce qui se faisait. Dans le cadre de la pluralité démocratique, c'est bien volontiers que M. le Maire portera cette question à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la Commission Communication.

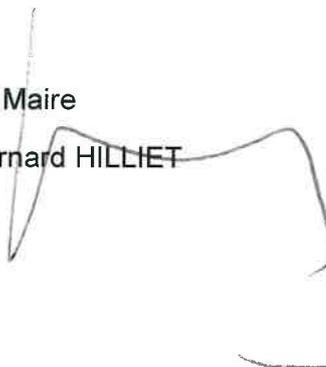
Madame TESSIER

Conseillère municipale



Le Maire

Bernard HILLIET



Destinataires :

Membres du Conseil municipal : M. Bernard HILLIET, Maire - M. Roland LE GUENNEC, Maire-Adjoint - Mme Marie-Eliane ROZO, Maire-Adjointe - M. Mamadou DANTE, Maire-Adjoint - Mme Marie-Thérèse LE GAC, Maire-Adjointe - M. Jean-Luc GAGNEROT, Maire-Adjoint - Mme Sérine BARBIN, Maire-Adjointe - M. Serge BROSOLO, Maire-Adjoint - Mme Maryvonne CORRIGNAN, Maire-Adjointe - M. Roland ROZO, Conseiller Municipal Délégué - M. Gilles VASSEUR, Conseiller Municipal - Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale - Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère Municipale - M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal - Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale - Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale - M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal - M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal - Mme Annie AUDIO, Conseillère Municipale - M. Dominique SELLIER, Conseiller Municipal - M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal - Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale - M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal - Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale - M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal - Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale - M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal - M. Jacques BENESSE, Conseiller municipal

Services Ville de Quiberon :

M. Bourserie, Directeur Général des Services - Secrétariat Général - Pôle Culture Communication Événementiel (Service Communication, Médiathèque, Cinéma) - Service Enfance Jeunesse Sport - Service Comptabilité - Service Ressources Humaines - Pôle Population - Pôle Social - Service Police Municipale - Service Urbanisme - Services Techniques - Multi-Accueil – Criée - Aérodrome

Presse : Ouest-France / Le Télégramme

Affichage

